

**Douzième session**

La Haye, 20-28 novembre 2013

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à  
l'universalité et à la mise en œuvre intégrale  
du Statut de Rome de la Cour pénale internationale****I. Introduction**

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après le « Plan d'action »)<sup>1</sup>.

2. À sa onzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau sur la mise en œuvre du Plan d'action<sup>2</sup>, a adopté les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa douzième session<sup>3</sup>.

3. Le Plan d'action invite les États Parties à promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par l'entremise de relations au niveau bilatéral et régional, notamment par l'organisation et le soutien de séminaires et d'autres manifestations, la diffusion d'informations sur la Cour, l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant ratifier le Statut de Rome, la fourniture d'informations au Secrétariat de l'Assemblée (ci-après le « Secrétariat ») et l'instauration d'une coopération avec la Cour. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.

4. Le Plan d'action est habituellement examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau. Lors de sa première réunion le 12 février 2013, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de désigner la Roumanie comme point de contact pour les pays au sein du Groupe de travail de New York afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.<sup>4</sup> Le Bureau a par ailleurs étendu cette facilitation au Groupe de travail de La Haye, en s'appuyant sur la recommandation de ce dernier et, le 20 mars 2013, il a désigné le

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, paragraphe 2, et annexe I.

<sup>2</sup> ICC-ASP/11/26.

<sup>3</sup> Documents officiels... Onzième session, 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Rés.8, paragraphe 4.

<sup>4</sup> Bureau de l'Assemblée des États Parties, première réunion, 12 février 2013, Ordre du jour et Décisions : [http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/Bureau/ICC-ASP-2013-Bureau-01-12-02-22013.pdf](http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2013-Bureau-01-12-02-22013.pdf)

Royaume-Uni comme point de contact pour les pays.<sup>5</sup> Le 7 octobre 2013, le Bureau a décidé de désigner Chypre et le Japon comme points de contact pour les pays auprès du Groupe de travail de La Haye pour remplacer le Royaume-Uni. À la suite de cette décision du Bureau, les représentants de trois points de contacts pour les pays ont convenu de se réunir et d'examiner la méthodologie de la co-facilitation et des orientations en la matière au cours de la douzième session de l'Assemblée.

5. Au cours de 2013, des consultations et des réunions d'information ont eu lieu tant à La Haye qu'à New York afin de tenir informés les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées, des progrès réalisés dans les discussions concernant le Plan d'action et de recevoir leurs suggestions, leurs observations et leurs recommandations. Aucun amendement des dispositions de l'actuel Plan d'action n'a été recommandé au cours de la période de référence.

## **II. Informations les plus récentes sur les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome**

### **A. Informations actualisées sur les consultations officielles**

6. Les points de contact ont maintenu la pratique des consultations officielles avec un grand nombre d'acteurs dans différentes enceintes. Des réunions d'informations informelles à participation non limitée se sont tenues à New York le 5 février 2013 (dans le cadre des « Amis de la CPI », coordonnés par l'Allemagne) et le 24 octobre 2013 ainsi qu'à La Haye le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Une réunion d'information commune des points de contact du Plan d'action s'est tenue à New York le 4 juin 2013. Des représentants des États Parties et des États non parties, ainsi que des membres du Secrétariat de l'Assemblée, des organisations internationales, la Cour et la société civile étaient invités à prendre part aux délibérations en vue de faire participer le plus d'acteurs intéressés possibles. Cette large participation favorise la réalisation des deux principaux objectifs du Plan d'action : l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

7. Les consultations informelles et les réunions d'information qui se sont tenues en 2013 ont porté avant tout sur le mandat et le programme de travail des pays co-facilitateurs, la Roumanie et le Royaume-Uni, l'état des ratifications et la mise en œuvre du Statut de Rome, le contenu du Plan d'action, ainsi que les progrès réalisés depuis son adoption. Comme suite aux conclusions du précédent rapport sur le Plan d'action, les points de contact ont attiré l'attention sur l'état des ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (« APIC ») et encouragé les États, notamment les États parties au Statut de Rome, à prendre des mesures aux fins de sa ratification. Les derniers développements, les efforts déployés par les États et leurs engagements à ratifier les amendements du Statut de Rome ont été évoqués. Les points de contact ont rappelé la note verbale<sup>6</sup> annuelle du Secrétariat demandant aux États de communiquer des informations sur les actions qu'ils avaient entreprises en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et ont souligné que le taux de réponse avait été faible. En 2013, 10 États Parties<sup>7</sup> seulement et l'Union européenne ont répondu. Ils ont encouragé tous les États Parties qui n'avaient pas encore répondu, à fournir les informations demandées.

8. Outre les réunions à participation non limitée, les points de contact ont tenu des consultations bilatérales individuelles et conjointes, avec des représentants d'États, des membres de la société civile, des organisations internationales et le Secrétariat. Les consultations ont eu lieu à New York, La Haye et dans les capitales, à tous les niveaux y compris directement avec les ministres des Affaires étrangères.

<sup>5</sup> Bureau de l'Assemblée des États Parties, deuxième réunion, 20 mars 2013, Ordre du jour et Décisions : [http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/Bureau/ICC-ASP-2013-Bureau-02-03-20.pdf](http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2013-Bureau-02-03-20.pdf)

<sup>6</sup> ICC-ASP/12/S/008, daté du 13 février 2013.

<sup>7</sup> Allemagne, Bolivie, Finlande, Géorgie, Lettonie, Mexique, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal.

## B. Informations les plus récentes sur les réunions officielles et les démarches

9. Au cours de la période de référence, la Présidente de l'Assemblée, l'Ambassadeur Tiina Intelmann et le Président de la Cour, le Juge Song, ont maintenu la pratique de ces dernières années consistant à promouvoir l'universalité du Statut de Rome dans leurs réunions officielles avec des représentants de haut niveau.

10. Le Président de la Cour a rendu visite à quatre États non parties au Statut de Rome : les États-Unis, la Chine, la Turquie et la Fédération de Russie. Une visite à l'Indonésie et la Malaisie, facilitée par les Pays-Bas, est prévue pour décembre 2013. Le Président de la Cour continue de promouvoir l'universalité du Statut de Rome, en particulier dans la région Asie-Pacifique qui est la moins représentée parmi les États Parties et à plusieurs reprises, il est intervenu devant des groupes de parties prenantes de cette région.

11. La Présidente de l'Assemblée des États Parties a saisi les occasions offertes par la semaine ministérielle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour rencontrer à New York les délégués de haut niveau des États non parties à savoir les ministres des Affaires étrangères de l'Arménie, des Bahamas et du Yémen ainsi que le Vice-premier ministre du Tuvalu, afin de soutenir la cause de la ratification universelle. Le Représentant permanent du Japon a organisé une réunion pour la Présidente de l'Assemblée, auquel ont assisté les représentants de la région Asie-Pacifique et notamment quelques États non parties. Lors de ces occasions, la Présidente de l'Assemblée a expliqué le fonctionnement du système du Statut de Rome et réitéré son appel en faveur de sa ratification.

12. La Présidente de l'Assemblée ainsi que le Président de la Cour ont envoyé des lettres aux Chefs d'État ou de gouvernement et à d'autres hauts fonctionnaires concernés d'États non parties, les incitant à envisager leur adhésion au Statut de Rome. La Présidente de l'Assemblée a pris contact avec les pays suivants : Malaisie (décembre 2012), Royaume de Tonga (février 2013) et Yémen (juin 2013). Le Président de la Cour a également envoyé une lettre au Président du Yémen (juin 2013).

## C. Série de séminaires

13. Au cours de 2013, les points de contact, à savoir la Roumanie et le Royaume-Uni, ont continué d'organiser à New York, La Haye et Bucarest, des événements visant à promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

14. Une table ronde « *11 years from the entry into force of the Rome Statute: challenges in promoting the international criminal justice* » (11 ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome : les défis à relever pour promouvoir la justice pénale internationale) a été co-organisée par l'Organisation internationale de la Francophonie et la Roumanie, à New York le 3 juillet 2013. L'événement s'adressait aux pays francophones et avait pour objectif d'offrir une occasion de dialogue sur la mise en œuvre du Statut de Rome et de sa ratification par les pays francophones. Les représentants de cinq États francophones non parties au Statut de Rome ont assisté à l'événement : Égypte, Haïti, Mauritanie, Rwanda et Togo. Les participants ont bénéficié de la présence d'éminents orateurs : Monsieur Adama Dieng, Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide, Monsieur Amady Ba, Chef du Bureau de la coopération internationale du Procureur de la Cour pénale internationale, Madame Astrid Reisinger Coracini, Directeur exécutif du Programme de droit international, droit humanitaire et droits de l'homme à l'Université de Salzbourg, Monsieur David Donat Cattin, Directeur principal du Programme de droit international et droits de l'homme au sein de l'organisation non gouvernementale « *Action mondiale des parlementaires* », et Madame Alina Orosan, Directrice du Département de droit international et des traités au ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Parmi les questions soulevées au cours de la session interactive, citons l'impact de la perception déséquilibrée concernant la manière dont la politisation de la CPI influence ou favorise la réticence à ratifier le Statut de Rome ; l'incidence de l'approche de la Cour à l'égard de la coopération avec les États Parties et non parties sur les enquêtes en cours ; et la question de savoir si la CPI envisage d'ouvrir un bureau de liaison à l'Union africaine à Addis-Abeba. Le débat a révélé la nécessité, pour les

États francophones non parties, d'un approfondissement du dialogue sur la CPI et le Statut de Rome et leur intérêt à cet égard.

15. Le Royaume-Uni a organisé une table ronde à La Haye le 9 juillet 2013 pour les États Parties et non parties de la région asiatique, intitulée « L'universalité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ». L'événement avait comme objectif de permettre aux États non parties de la région la moins bien représentée du système du Statut de Rome, de se réunir et d'examiner quels sont les obstacles politiques et techniques particuliers qui s'opposent à l'adhésion au Statut de Rome, tout en permettant aux États Parties de proposer leur savoir-faire et leur expérience face à des problèmes similaires auxquels ils avaient été confrontés avant leur adhésion. Cette table ronde était présidée par le Juge Howard Morrison avec comme intervenants : le Président de la Cour le Juge Song, la Présidente de l'Assemblée Madame Tiina Intelmann, l'Ambassadeur de Thaïlande, S.E. Virachai Plasai et l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, S.E. Paul Arkwright. Dix-sept États étaient représentés à la réunion qui s'est déroulée conformément à la règle de Chatham House.

16. Une conférence régionale mettant l'accent sur la promotion de l'universalité du Statut de Rome a été organisée conjointement par le ministère des Affaires étrangères de Roumanie et la Faculté de droit de l'université de Bucarest, à Bucarest le 17 octobre 2013. Cette conférence portait sur trois sujets présentant un intérêt pour la CPI : l'universalité, la ratification des amendements de Kampala et la coopération. Le Président de la Cour et la Présidente de l'Assemblée sont intervenus comme principaux orateurs. L'audience comprenait des représentants des pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, des membres du corps diplomatique y compris d'États non parties au Statut de Rome, des hauts fonctionnaires roumains chargés de la coopération avec la CPI, des membres du Parlement roumain et de la communauté universitaire.

17. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, Samoa et le Secrétariat du Commonwealth poursuivent leurs efforts de soutien aux États des Petites îles du Pacifique afin qu'ils parviennent à ratifier et mettre en œuvre le Statut de Rome ; ils préparent pour ce faire un suivi de la Table ronde sur la sensibilisation du Pacifique qui s'est tenue à Sydney le 16 février 2012. Le rapport final est disponible sur le site web de la CPI consacré au 10<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome. L'événement prévu devrait avoir lieu en 2014.

18. En 2013, le Liechtenstein a organisé des événements destinés tout particulièrement à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des amendements de Kampala au Statut de Rome. Le 26 mars 2013, l'événement qui s'est tenu en marge de la réunion des conseillers juridiques du Conseil de l'Europe (« CAHDI - Comité des conseillers juridiques sur le droit international public ») a pris la forme d'un atelier technique qui a examiné les amendements de Kampala concernant le crime d'agression et était ouvert à tous les membres du Conseil de l'Europe. Le deuxième événement important fut un atelier organisé conjointement par le Liechtenstein et le gouvernement du Botswana, destiné à tous les États Parties africains et qui s'est tenu à Gaborone les 15 et 16 avril 2013. Cet atelier auquel participèrent, entre autres, le Président, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense et de la Justice du Botswana ainsi que le ministre des Affaires étrangères du Liechtenstein, traitait essentiellement des deux amendements de Kampala. Le Liechtenstein prépare actuellement plusieurs événements qui vont se tenir prochainement :

- événement en marge de l'Assemblée des États Parties, à La Haye le 22 novembre 2013, axé sur les expériences des premiers signataires ayant ratifié les amendements de Kampala ;
- un événement dans la région Pacifique en 2014, organisé conjointement avec la Nouvelle-Zélande, qui traitera à la fois de l'universalité et des amendements de Kampala ;
- un événement destiné aux États Parties d'Europe de l'Est, organisé en collaboration avec la Slovénie et relatif aux amendements de Kampala est prévu pour 2014.

19. Une discussion sur « La Cour pénale internationale 15 ans après » a été organisée par la Délégation de l'Union européenne à Genève le 10 septembre 2013. Les principaux

orateurs étaient Madame Navi Pillay, Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Juge Song, Président de la CPI et ils ont été suivis par des représentants du Guatemala et du Comité international de la Croix-Rouge. Le débat était animé par le Professeur Paola Gaeta de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève. Les discussions ont porté essentiellement sur les défis que doit relever la CPI aujourd'hui et notamment sur la question de parvenir à l'universalité du Statut de Rome.

20. La Chypre, le Japon, la Roumanie et le Royaume-Uni prévoient d'organiser un événement en marge de la prochaine session de l'Assemblée à La Haye sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome le 22 novembre 2013.

#### **D. Engagements, assistance et coopération**

21. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a continué de faire des recommandations relatives à la CPI et en particulier à la ratification du Statut de Rome, des amendements dits de Kampala et de l'APIC, au cours des sessions de 2013 de l'Examen périodique universel. Pour ce qui est des États non parties au centre de l'attention, il s'agissait : du Royaume de Tonga, des Bahamas, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan, du Tuvalu. Ils ont tous reçu une série de recommandations les incitant à ratifier et mettre en œuvre le Statut de Rome, de la part des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Estonie, France, Lettonie, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Tunisie et Uruguay.

22. La société civile joue un rôle essentiel en matière de sensibilisation aux activités de la Cour, d'augmentation du nombre de ratifications du Statut de Rome, d'encouragement à l'adoption de la législation nationale d'application, du principe de complémentarité et de coopération entre la Cour et les États Parties. Les ONG ont poursuivi leur approche régionale et nationale pour promouvoir l'universalité de la CPI. La Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Action Mondiale des Parlementaires ont continuellement informé les points de contact de leurs activités.

23. Les activités et la coopération des organisations internationales méritent également d'être citées.

24. L'Union européenne (UE) continue de faire figurer l'universalité de la CPI dans son dialogue politique avec les États non parties. L'Union européenne met en œuvre actuellement le Plan d'action révisé de 2011 pour faire suite à la Décision du Conseil<sup>8</sup> relative à la Cour pénale internationale qui contient des mesures concrètes en faveur de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome ayant pour but : de mettre en place le point de contact de l'UE pour la Cour au sein du Service européen pour l'action extérieure ; d'assurer un suivi permanent de la mise en œuvre des clauses de la CPI dans les accords avec des pays tiers ; d'entreprendre régulièrement des démarches bilatérales afin d'encourager la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion à celui-ci et à ses instruments connexes, en particulier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI ; de contribuer par des moyens techniques et un soutien financier en mobilisant les compétences nécessaires y compris auprès des États membres et des ONG. L'assistance technique pourrait être fournie en ayant recours à différentes possibilités : détachement et programmes d'échanges d'experts, consultations techniques entre l'UE et les pays ciblés, programmes de développement de l'UE, activités de la société civile financées par l'UE et ses États membres.

25. Au cours de la période considérée, l'Organisation Internationale de la Francophonie (« OIF ») a commencé de mettre en œuvre l'instrument de coopération signé avec la CPI en 2012 et elle a organisé conjointement des événements à New York et Addis Abeba destinés à renforcer et développer la coopération en œuvrant en faveur du droit pénal international dans les États membres et les États ayant le statut d'observateur<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Décision du Conseil de l'UE, 2011/168/CFSP le 12 juillet 2011.

<sup>9</sup> À compter d'octobre 2012, 51 des 75 États membres et observateurs de l'OIF sont Parties au Statut de Rome, le Vanuatu étant le plus récent à avoir adhéré.

### III. Conclusions et enjeux

26. Au cours de la période considérée, la CPI comprenait 122 membres avec la Côte d'Ivoire qui a ratifié le Statut de Rome en février 2013.

27. La perspective de la représentation régionale des membres de la CPI continue de recevoir une attention particulière et il y a lieu de mentionner plusieurs faits marquants. Seulement quelques États manquent pour parvenir à une représentation totale de la région de l'Amérique centrale mais aucune démarche importante n'a été entreprise au cours de la période de référence en dépit des engagements annoncés à l'occasion du débat à haut niveau sur l'état de droit au niveau national et international qui a eu lieu à New York le 24 septembre 2013. La région Asie-Pacifique reste la plus sous-représentée et les efforts déployés par les États Parties, les organisations internationales et la société civile ont été intensifiés afin de favoriser une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension du Statut de Rome et de surmonter les difficultés au niveau de sa ratification et de sa mise en œuvre. Des signes positifs ont été reçus du Royaume de Tonga dont les représentants ont signalé, au cours de l'Examen périodique universel de 2013, que leur pays est en voie d'obtenir une décision politique pour signer le Statut de Rome. Il pourrait s'agir d'un bon point de départ pour engager le Royaume de Tonga dans le processus d'adhésion à la CPI. Parmi les pays d'Europe de l'Est, l'Ukraine est signataire mais n'est pas encore Partie au Statut de Rome. Le principal obstacle à la ratification par l'Ukraine reste le cadre constitutionnel qui doit être adapté afin de permettre aux dispositions du Statut de Rome d'être intégrées au niveau national. Avec la toute récente ratification de la Côte d'Ivoire, la région de l'Afrique a renforcé sa représentation (34/122) dans la composition des membres de la CPI.

28. Pendant la période de référence, les pays suivants ont procédé à la ratification des amendements du Statut de Rome adoptés à Kampala : Allemagne, Andorre, Botswana, Chypre, Estonie, Luxembourg, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et, partiellement, par la Norvège.<sup>10</sup> Le Liechtenstein a piloté les efforts déployés pour aider les pays, notamment au niveau technique, dans le processus de ratification des amendements. Deux ressources principales ont été mises au point au cours de la période de référence par le Liechtenstein et ses partenaires et elles sont disponibles en ligne<sup>11</sup> et en copie papier, en anglais, français et espagnol ; il s'agit du Manuel sur la ratification et la mise en œuvre des Amendements de Kampala et de la huitième version du Rapport de situation concernant la ratification et la mise en œuvre des Amendements de Kampala sur le crime d'agression.

29. L'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (« APIC ») a été ratifié par 72 États dont l'Ukraine qui n'est pas encore partie au Statut de Rome. Aucun État n'a ratifié l'APIC au cours de la période de référence et les points de contact ont encouragé les initiatives en faveur de la ratification compte tenu de la grande importance de l'accord pour le fonctionnement de la Cour. Les points de contact ont pris note de la récente proposition belge, appuyée par le Bureau à sa neuvième réunion (18 septembre 2013), visant à inclure dans l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée en 2014 une cérémonie d'engagement pour la ratification de l'APIC.

30. En s'appuyant sur les informations qui ont été communiquées au cours de la période considérée, on constate que les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité sont les suivantes : difficultés juridiques pour amender la Constitution ou la législation nationale afin de ratifier le Statut de Rome, enjeux politiques qui entravent le processus de ratification, manque de compétences et de ressources financières et insuffisance des informations sur les ressources et activités relatives à la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

31. En plus de stimuler la volonté politique, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de régimes juridiques similaires en partageant avec eux leur savoir-faire et leur pratique dans le domaine juridique. L'anticipation dont ont fait preuve les États Parties pour reconnaître les États Parties potentiels et établir des partenariats avec eux a été accueillie favorablement. Comme cela a été signalé, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les pays et

<sup>10</sup> S'agissant seulement de l'amendement de l'article 8.

<sup>11</sup> [www.crimeofaggression.info](http://www.crimeofaggression.info)

conjointement par les organisations régionales et la société civile mais il est nécessaire de développer ces activités. On a souligné par ailleurs la nécessité d'inclure des tiers au nombre des participants aux activités prévues ou de partager avec eux leurs résultats avec l'intention de les sensibiliser et de susciter leur intérêt pour une ratification future.

32. Étant donné les objectifs du Plan d'action, il a été mentionné tout particulièrement que les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement les informations en communiquant notamment au Secrétariat les renseignements appropriés sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

## **IV. Recommandations**

### **A. À l'Assemblée des États Parties**

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

### **B. Aux États Parties**

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de transmettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Organiser, en collaboration avec la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, destinés tout particulièrement à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome ;
6. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
7. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.

### **C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

8. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour ;
9. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et
10. Préparer un tableau à double entrée avec comme fonction d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.